



## Mariage entre citoyens suisses et chinois

### Mariage en Chine

**Cette Ambassade/Ce Consulat général n'a pas la fonction d'office d'état civil et ne peut pas faire la procédure du mariage.**

**La procédure de mariage n'étant pas uniforme dans tout la Chine, il est indispensable de vous renseigner auprès du Service d'État Civil chinois du lieu où le mariage sera tenu afin de réunir les papiers requis.**

En règle générale, les citoyens suisses doivent fournir leur passeport ainsi qu'un certificat individuel d'état civil établi par la commune d'origine. Ce dernier document doit être traduit en chinois et légalisé par l'Ambassade de Chine à Berne (Kalcheggweg 10, 3006 Berne, tél.: 031/351 45 93, fax: 031/351 45 73). A cela, une certification du document précédent est nécessaire par l'intermédiaire de la Chancellerie d'État du canton d'origine **et** de la Chancellerie Fédérale à Berne. Pour les certificats établis par un canton appartenant à l'arrondissement consulaire du Consulat général de Zurich, la légalisation par la Chancellerie Fédérale n'est pas systématiquement nécessaire. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Consulat général (Mythenquai 100, 8002 Zurich, tél.: 044/209 15 00, fax: 044/209 15 01).

Si le certificat individuel d'état civil doit être légalisé par l'Ambassade de Suisse à Pékin, le Consulat général de Suisse à Shanghai ou le Consulat général de Suisse à Guangzhou, la légalisation du document par la Chancellerie d'état du canton d'origine est aussi impératif.

### Documents/renseignements exigés par notre représentation pour la reconnaissance du mariage chinois en Suisse

a) du/de la fiancé(e) chinois(e)

- 1x déclaration d'état civil (affidavit)  
(organiser chez un notaire **avant** le mariage)
- 1x jugement de divorce ou acte de décès (si vous êtes divorcé(e) ou veuf/veuve)
- 1x acte de naissance avec mention du nom des parents
- 1x certificat de résidence  
(Certificat de l'adresse actuelle. **Une simple traduction du Hukou n'est pas acceptée.**)
- 1x certificat de mariage
- passeport chinois

⇒ Ces documents (sauf le passeport chinois) sont à soumettre à la représentation sous forme d'actes notariés traduits en français, allemand, italien ou anglais, datés de moins de 6 mois.

⇒ Tous les documents d'état civil destinés à l'enregistrement en Suisse doivent être légalisés par le Département consulaire du Ministère des Affaires étrangères. Veuillez vous adresser directement à l'organisation mentionnée ci-dessous, définie par le Ministère des Affaires étrangères:

Visa Office (Legalisation), China Travel Service Head Office  
8 Dongjiaominxiang, 100005 Beijing  
Tel: (010) 6559 3748, Fax: (010) 6524 1590

b) du/de la fiancé(e) suisse

- une photocopie du certificat individuel d'état civil
- une photocopie du passeport suisse
- une photocopie de l'autorisation de séjour (pour les étrangers/ères avec résidence en Suisse)
- adresse

## Autres renseignements

### Nom de famille

Le droit international privé (LDIP) stipule que le nom est régi par le droit de l'état de domicile. Les citoyennes et citoyens suisses avec résidence en Chine peuvent soumettre leur nom au droit suisse par le biais d'une déclaration. Si vous êtes de nationalité étrangère avec résidence en Suisse, vous pouvez soumettre votre nom au droit de votre Etat d'origine par le biais d'une déclaration

#### 1. Chine

- Chaque conjoint conserve son nom de célibataire sans aucun changement

#### 2. Suisse

- Chaque conjoint conserve son nom. Les fiancés choisissent lequel de leurs deux noms de célibataire leurs enfants porteront.
- Les fiancés peuvent déclarer vouloir porter comme nom de famille commun le nom de célibataire de l'un ou de l'autre. Les enfants communs reçoivent automatiquement ce nom de famille commun.

Toutes requêtes/déclarations concernant le nom doivent être remplies sur un formulaire au guichet de cette représentation.

### Nationalité

Ni la nationalité chinoise, ni la nationalité suisse ne peut être acquise par mariage. Par conséquent, les deux fiancés conservent leur droit de cité.

### Entrée en Suisse

Les citoyens chinois sont soumis à l'obligation du visa. La demande d'autorisation d'entrée en Suisse pour mariage et/ou pour y résider, est à soumettre à l'Office Fédéral de Migration par intermédiaire de la représentation en étranger. En règle générale, il faut compter un délai de 2 à 3 mois pour le traitement du dossier. **S.v.p. procédez comme suit :**

- 1. Enregistrez un rendez-vous pour la demande de visa avec la société TLScontact par le site internet : <https://cn.tlscontact.com/cn2ch>. Ce rendez-vous est indispensable.**
- 2. Rendez visite au guichet de la chancellerie une heure avant votre rendez-vous chez la section visa. Ici vous déposez tous les documents mentionnés ci-dessus.**
- 3. Après vous déposer votre demande de visa lors du rendez-vous chez la section visa.**

Les autorités suisses se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.